



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile : Rhone-Alpes

Question écrite n° 31415

Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur l'insuffisance des credits d'Etat attribues a la region Rhone-Alpes pour la formation au certificat d'aptitudes aux fonctions d'aide a domicile (CAFAD). Il lui rappelle qu'en 1989, l'Etat avait accorde 329 175 francs de credits a la region Rhone-Alpes sur un total national de 4 300 000 francs pour financer les couts pedagogiques de la formation du CAFAD Ce volume, bien qu'augmente de 30 p 100 en 1990, est insuffisant pour repondre aux demandes exprimees en Rhone-Alpes, qui sont environ deux fois superieures aux moyens mis a la disposition des differents employeurs. Aussi, il demande quelles mesures il compte prendre afin d'ajuster dans les meilleurs delais les credits de formation au CAFAD aux demandes exprimees par les employeurs de Rhone-Alpes.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1990, l'Etat a pu participer a hauteur de 525 420 francs au financement de la formation au CAFAD des personnels de l'aide a domicile. Ce financement est en augmentation de 46 p 100 par rapport a 1989. Les besoins potentiels dans la region Rhone-Alpes sont effectivement importants, mais les demandes effectives des organismes employeurs aupres des centres de formation, finalement inferieures a leurs previsions, ont pu etre couvertes. La direction regionale des affaires sanitaires et sociales a, de plus, oeuvre a une concertation regionale qui a permis l'apport financier d'autres partenaires (fonds d'assurance formation, collectivites territoriales).

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-Fran?ois](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31415

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3228